

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3424

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Hameau de Trèves-Pâques - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Cette délibération concerne la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire pour le hameau de Trèves Pâques relative au litige qui oppose la Communauté urbaine au propriétaire mitoyen : monsieur Laroche.

Le Conseil a retenu, dans le cadre du plan de mandat, la requalification du hameau de Trèves Pâques, opération dont l'objectif est de redynamiser, par apport de logements nouveaux et commerces, la fonction de centralité de ce quartier de Collonges au Mont d'Or.

Sur la base des études de maîtrise d'œuvre, des résultats d'appel d'offres et des acquisitions d'opportunité, une autorisation de programme a été individualisée pour cette opération les 18 mars 2002, 5 mai 2003 et 21 juin 2004 pour un montant total de 2 505 289 €.

A ce jour, la totalité des espaces publics est réalisée à l'exception des finitions sur la place de la Tour et la rue Général de Gaulle, subordonnées à l'achèvement d'un programme de construction privé réalisé par la société France Terre.

Cependant, une entreprise de démolition travaillant pour le compte du promoteur France Terre a pénétré sans autorisation sur la propriété cadastrée AE 210, acquise par la communauté urbaine de Lyon auprès de monsieur Dass pour procéder à la démolition de l'immeuble voisin cadastré AE 31. Lors de ces travaux, l'engin de démolition a ébranlé la construction appartenant à la Communauté urbaine et occasionné des désordres qui ont conduit monsieur le maire à prendre un arrêté de péril.

A cette occasion, monsieur Laroche, propriétaire de la parcelle mitoyenne AE 34, a revendiqué la propriété d'une enclave dans le tènement communautaire.

La Communauté urbaine a engagé un référé expertise afin de déterminer les causes du sinistre, se réservant le droit d'engager un contentieux à l'encontre de la société France Terre et de monsieur Dass.

Toutefois, un protocole d'accord peut intervenir par l'entremise des avocats respectifs qui conduirait à indemniser monsieur Laroche pour la perte de cette enclave.

Cet accord permettrait de procéder rapidement à la démolition du bien, objet de l'arrêté de péril, et à la construction du bâtiment de France Terre dont le chantier a été interrompu.

La dépense relative à cette transaction s'élève à 25 000 € pour l'acquisition à laquelle il convient de rajouter les frais de démolition, de rescindement et de reconstitution de clôture estimés à 105 000 €, soit un total de 130 000 €.

Il est donc nécessaire de mettre en place l'autorisation de programme complémentaire correspondante.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 mai 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition foncière et les travaux de démolition, de rescindement et de reconstitution de clôture nécessaires dans le cadre de l'opération du hameau de Trèves-Pâques à Collonges au Mont d'Or, pour un montant total de 130 000 € TTC.

2° - L'autorisation de programme individualisée les 18 décembre 2002, 5 mars 2003 et 21 juin 2004 pour l'opération n° 509 Collonges au Mont d'Or : hameau de Trèves-Pâques est complétée pour un montant de 130 000 € en dépenses à prévoir en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,